

INSTITUT DE FORMATION Lucien Flourey CLERMONT	MODE OPERATOIRE Déclaration d'accidents du travail	Processus clinique
		Version 2

A. OBJET

Ce mode opératoire a pour objet de décrire les modalités pour une déclaration d'accidents du travail.

B. DOMAINE D'APPLICATION

Formation en soins infirmiers et aide-soignant de l'institut de formation de CLERMONT.

C. REFERENCES

Annexe du règlement intérieur de l'I.F.S.I. : conduite à tenir en cas d'accident avec d'exposition au sang

Articles de L.441 – 1 à L.441-4, articles R 441-2, R 441-3, R 441-5, R 441-11 du code de la sécurité sociale

Articles L.441 .5, R.441-8 du code de la sécurité sociale.

Article L.411-2 du code de la sécurité sociale.

D. DETAIL DES MODALITES

En cas d'accident du travail (Accident d'exposition au sang, blessures, coups...) sur un lieu de stage ou sur le trajet emprunté pour se rendre sur le lieu du stage, l'étudiant ou l'élève :

- Téléphone immédiatement au secrétariat pour le signaler (si cela est possible) au vu des horaires et jours d'ouverture.
- Se rend aux urgences (près du lieu du stage ou du lieu de stage) ou chez un médecin pour faire constater l'accident.
- Demande au médecin d'établir un **Certificat médical initial**.
- Ramène le jour de l'accident voire le lendemain au plus tard les documents (attestation de prise en charge par les urgences et certificat initial) au secrétariat de l'I.F. afin de rédiger la déclaration sur laquelle sont notés :
 - Partie employeur (I.F.)
 - Partie victime
 - Les informations relatives à l'accident (bien noter les circonstances, le lieu, la nature et le siège des lésions), noter accident connu le...

Les agents du Centre Hospitalier Isarien déclarent les accidents du travail au sein du service des ressources humaines (selon les mêmes modalités) et font parvenir au secrétariat de l'I.F. une copie.

Si des soins sont prescrits → une feuille d'accident du travail est remise à la victime afin de lui permettre de bénéficier du tiers payant et de la gratuité des soins. Cette feuille sera présentée systématiquement à la personne dispensant les soins (praticien, kinésithérapeute...), au pharmacien...afin que soient notées au verso la prestation et la facturation des actes.

Le secrétariat :

- Envoie en A.R. des 3 premiers volets de la déclaration d'accidents du travail dûment remplie et signée par la direction de l'I.F. à la CPAM de Beauvais, service accidents du travail rue de Savoie ; le 4^{ème} volet est mis dans le dossier de l'étudiant/élève.
- Range les copies dans un classeur par promotion
- note le nom de l'étudiant/l'élève, la date de l'envoi à la sécurité sociale, la date de retour de l'A.R. et inscrit « Ok » si l'assurance maladie reconnaît le caractère professionnel du sinistre déclaré (tableau récapitulatif des AT par promotion).
- Envoie une copie de la déclaration d'accidents du travail et du certificat initial à l'infirmière de la médecine du travail du C.H.I. pour information et suivi de l'étudiant/élève si des soins sont prescrits ou pour suite des AES.

E VALIDATION

	Nom et fonction	Processus (ou instance)	date
Rédaction / Vérification	Lydie AUBERT	IF	5 avril 2018
Présentation/ Vérification	RENDU THOMAS	IF	Juillet 2020
Validation	BECU sophie	IF	Juillet 2020

Date d'application : avril 2018